

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/03 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Approbation de la modification des statuts du SIVOM Miélan-Marcjac.

VU la délibération du comité syndical du SIVOM Miélan-Marcjac en date du 19 décembre 2023, en annexe de la présente, portant modification des statuts du SIVOM de Miélan-Marcjac,

VU l'article L5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, précisant la procédure de modifications statutaires, il appartient à la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, membre du SIVOM Miélan-Marcjac, de soumettre ces modifications aux organes délibérants de ses membres pour approbation dans les 3 mois,

CONSIDERANT que la Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne est membre du SIVOM Miélan-Marcjac,

La Présidente expose les modifications statutaires à valider :

ARTICLE CONCERNÉ	Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Article 2 – section 2.2	Investissement et entretien des bâtiments et équipements publics	Investissement et entretien des bâtiments et équipements qu'ils soient publics ou privés
Article 3 – 3 ^{ème} paragraphe	Ces prestations respecteront le principe de spécialité puisque les travaux auront pour objet le prolongement accessoire de l'activité du SIVOM dans le cadre des compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Investissement et entretien des chemin ruraux et de la voirie • Investissement et entretien des bâtiments et équipements publics • Investissement et entretien des espaces publics et cimetières 	Ces prestations respecteront le principe de spécialité puisque les travaux auront pour objet le prolongement accessoire de l'activité du SIVOM dans le cadre des compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Investissement et entretien des chemin ruraux et de la voirie • Investissement et entretien des bâtiments et équipements qu'ils soient publics ou privés • Investissement et entretien des espaces publics et cimetières
Article 5	Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Percepteur de Mirande	Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande
Article 7 – section 7.2	Pour chacune des compétences, le transfert s'effectuera suivant les prescriptions de l'article L5211-17 du CGCT. La délibération visée est notifiée par le Maire de la commune ou le Président de la Communauté de Communes au Président du Syndicat	La délibération actant le transfert, visé par le représentant de l'Etat, est notifiée par le Maire de la commune ou le Président de la communauté de communes au Président du Syndicat. Le transfert prend alors effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit.
Article 7 – section 7.3 (création) □ cette création entraîne la renumérotation des sections suivantes qui deviennent 7.4, 7.5 et 7.6		La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 11
Article 8 – ajout		Tous les délégués prennent part aux votes concernant les compétences obligatoires ou optionnelles
Article 9 – ajout		Lors de chaque mandat, le comité syndical délègue une partie des attributions de l'organe délibérant par délibération au Président, d'une part, et au bureau syndical, d'autre part, pour faciliter la gestion des affaires courantes. Le Président confie des délégations à chaque vice-président, par arrêté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de statut du SIVOM Miélan-Marcillac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.